

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 1^{er} février 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2024-005

BUDGET PRIMITIF 2024

BUDGET PRINCIPAL

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 18 janvier
2024.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie le 2
février 2024.

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le jeudi
premier février, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à
l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence
de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème}
adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna
Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy
Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe,
M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-
Max Nagès, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M.
Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia,
Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme
Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie
Testan, Mme Gilda Bréda et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe,
par M. Bernard Robert, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe
par M. Franck-Jacques Antoine, M. Jean-Paul Babef par M.
Guy Pernic, Mme Claudette Clain Maillot par Mme
Honorine Lavielle, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick
Le Toullec, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine
Béton, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : Mme Danila Bègue, M. Patrice Payet, M. Sergio
Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme
Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2024-005

BUDGET PRIMITIF 2024

BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-155 du conseil municipal du 5 décembre 2023 actant les débats des orientations budgétaires ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 18 janvier 2024 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Annie Mourgaye),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le budget primitif 2024 du budget principal de la Ville, dont les crédits sont votés au niveau des chapitres budgétaires ;

Article 2 : d'approuver la subvention de fonctionnement d'un montant de **6 600 000 €** au CCAS ;

Article 3 : d'approuver la subvention de fonctionnement d'un montant de **270 000 €** à la Caisse des Ecoles ;

Article 4 : d'arrêter l'équilibre budgétaire à **73 205 000 €** en section de fonctionnement et à **18 990 000 €** en section d'investissement ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Olivier HOARAU

BUDGET PRIMITIF 2024

BUDGET PRINCIPAL

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le Budget Primitif (BP) du budget principal de la Ville, pour l'exercice 2024.

Le Budget Primitif (BP) 2024 s'équilibre à hauteur de **73,2 M€** en section de fonctionnement et à hauteur de **18,9 M€** en section d'investissement.

■ En section d'investissement

Les dépenses sont principalement financées par le FCTVA (**1,7 M€**), les subventions (**1,6 M€**), les cessions (**3,4 M€**) et l'emprunt (**5 M€**). Le montant prévu pour l'emprunt sera réalisé en fonction des excédents qui seront dégagés sur 2023 et de l'avancement du programme d'investissement. S'agissant des dépenses d'équipement (hors remboursement d'emprunts et opérations d'ordre), la capacité d'investissement inscrite au budget primitif atteint **9,8 M€**.

■ En section de fonctionnement

L'exercice 2024 est toujours marqué par de fortes contraintes.

Les recettes de la collectivité sont relativement peu dynamiques. A cela se rajoute la diminution des dotations sur la période passée. La dynamique d'évolution des recettes repose ainsi en grande partie sur l'évolution des bases fiscales, de l'octroi de mer, de la Dotation Globale de fonctionnement et des subventions reçues.

Les charges de personnel ont évolué en moyenne annuelle de 3,7 % sur la période 2017/2023. En 2024, la prévision budgétaire au budget primitif est de l'ordre de **44,5 M€**, soit une évolution de +7,3% par rapport au niveau de réalisation de 2023, cela afin de répondre aux mesures en faveur du personnel communal et aux besoins en recrutement et surtout aux obligations réglementaires.

L'exercice sera ainsi marqué par l'effet « année pleine » des décisions gouvernementales prises en 2023 ayant un impact sur l'évolution des charges employeur (augmentation du Smic et du point d'indice). Par ailleurs, de nouvelles dispositions réglementaires sont d'ores et déjà programmées : attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1er janvier 2024 et augmentation du taux de la contribution employeur finançant la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). A cela se rajoute l'augmentation mécanique des salaires due à l'évolution des carrières et à la promotion interne (Glissement Vieillesse Technicité).

Par ailleurs, la subvention de la Ville au CCAS connaît, en 2023, une augmentation de **0,6 M€** par rapport à 2022, pour atteindre **6,6 M€**. En 2024, les moyens dédiés à l'action sociale (petite enfance, enfance, jeunesse, personnes âgées, emplois aidés, etc.) seront stabilisés à cette hauteur. Les charges à caractère général seront plafonnées à hauteur de **8 M€** et **4,2 M€** sont inscrits pour les subventions aux associations et aux organismes publics.

Dans l'attente de la notification des recettes pour 2024 et du vote du compte administratif pour 2023, le budget primitif est donc établi de façon prudentielle et sera complété par l'intégration des excédents reportés et des recettes nouvelles, une fois le compte administratif de l'exercice 2023 voté.

■ La situation financière

Malgré la tension rencontrée au niveau de l'excédent brut courant, les soldes d'épargne apparaissent satisfaisants pour soutenir la politique d'investissement. Ces soldes reposent en partie sur les produits de cession programmés et visent à :

- préserver la dynamique d'évolution des charges d'exploitation, qui augmentent mécaniquement,
- préserver la capacité à agir en faveur des administrés et du territoire, dans le cadre de la structuration des services comme de la mise en œuvre des actions et la réalisation de projets.

De manière conjoncturelle, les excédents des anciens budgets annexes de l'eau de l'assainissement, repris au budget principal au moment du transfert obligatoire des compétences au TCO, viennent conforter le niveau des ressources propres disponibles. **La règle de l'équilibre réel du budget qui vise à garantir la capacité à rembourser les emprunts est donc respectée.**

En termes de capacité d'investissement, la collectivité dispose ainsi de perspectives favorables, confortée en cela par une situation d'endettement améliorée. La politique de désendettement menée depuis 2014 a en effet permis de ramener le taux d'endettement de 78 % en 2014 à 32% en 2023, avec un désendettement de **24,6 M€** sur la période 2014-2022. Le recours mesuré à l'emprunt reste donc possible pour soutenir la politique d'investissement. Ainsi, une enveloppe nouvelle sera mobilisée sur 2024, à hauteur de **5M€**, portant la dette à **26,3 M€** à la fin de 2024.

Eu égard à tout ce qui précède, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024. Il lui est demandé :

- d'approuver le budget primitif 2024, dont les crédits sont votés au niveau des chapitres ;
- d'approuver la subvention de fonctionnement de **6 600 000 €** au CCAS ;
- d'approuver la subvention de fonctionnement de **270 000 €** à la Caisse des Ecoles ;
- d'arrêter l'équilibre budgétaire à **73 205 000 €** en section de fonctionnement et à **18 990 000 €** en section d'investissement ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

COMMUNE DE LE PORT

ANNEXE

NOTE DE SYNTHÈSE

BUDGET PRIMITIF 2024

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRIMITIF 2023

Après les orientations budgétaires débattues en décembre 2023, le Conseil municipal est appelé à examiner le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024.

Cette note aborde le budget principal de la Ville suivant la nature des recettes et des dépenses.

Le budget est voté par chapitre, et conformément à la réglementation, les subventions et participations aux organismes publics et privés feront l'objet d'une décision d'attribution spécifique.

DONNÉES STATISTIQUES

	BP 2023	BP 2024
Population ¹	33 235	33 595
Nombre d'agents titulaires ²	204	208
Nombre de non titulaires et de contractuels ²	751	826
Nombre d'écoles élémentaires et maternelles	28	27
Nombre de classes	282	275
Nombre d'élèves	4 805	4 820
Nombre de rationnaires cantines / jour	3 300	3 512

¹ Population légale 2021 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Source : Insee.

² Données au 31.12.2022.

TABLE DES MATIERES

I - INTRODUCTION - NOTIONS CONCERNANT LES BUDGETS COMMUNAUX ..	6
■ <i>Définition</i>	6
■ <i>Des principes de base</i>	6
■ <i>Présentation</i>	6
■ <i>Exécution du budget</i>	7
■ <i>Le cycle budgétaire</i>	7
II - SITUATION GENERALE.....	9
■ <i>Les niveaux d'épargne et la capacité de désendettement</i>	9
■ <i>Approche rétrospective</i>	9
■ <i>Le cadre d'intervention pour 2024</i>	10
■ <i>Les ratios</i>	11
■ <i>Vision consolidée des budgets</i>	13
III – PRESENTATION GLOBALE	14
■ <i>Section de fonctionnement</i>	14
■ <i>Section d'investissement</i>	15
IV - PRESENTATION DETAILLEE	16
A - LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT.....	16
■ <i>Les recettes</i>	16
■ <i>Les dépenses</i>	19
B - LE BUDGET D'INVESTISSEMENT.....	21
■ <i>Les recettes</i>	21
■ <i>Les dépenses</i>	22
C - LES OPERATIONS D'ORDRE.....	23
ANNEXE 1: LES DEPENSES D'EQUIPEMENT.....	25
ANNEXE 2 - PREVISIONNEL DE RECETTES FONCIERES 2024.....	28

I - INTRODUCTION - NOTIONS CONCEP BUDGETS COMMUNAUX

■ Définition

Le budget est un acte d'autorisation et de prévision tant des recettes que des dépenses de la Commune. Ces autorisations et prévisions sont soumises à deux séries de contraintes :

- des contraintes externes (situation économique générale, décisions du gouvernement, attitude des banquiers...);
- des contraintes internes (contrats antérieurs, charges de la dette, dépenses de personnel...).

■ Des principes de base

- Le budget est préparé par le Maire et voté par le Conseil municipal ;
- le budget est annuel ;
- le budget est unique ;
- le budget doit prévoir toutes les dépenses et toutes les recettes sans les contracter. Il n'y a pas d'affectation d'une recette à une dépense ;
- le budget doit être équilibré c'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux recettes.

■ Présentation

■ Le budget des Communes comporte deux parties votées en équilibre :

- **une section d'investissement** (dit aussi budget d'investissement) qui concerne les opérations qui enrichissent ou appauvrissent le patrimoine de la Commune (constructions, acquisitions / ventes de biens mobiliers et immobiliers, encaissement et remboursement des emprunts, etc.) ;
- **une section de fonctionnement** (dit aussi budget de fonctionnement) qui concerne les opérations courantes de la vie quotidienne (rémunération du personnel, contingents d'aide sociale et incendie, fonctionnement des services, dépenses d'entretien du patrimoine, etc.).

■ Les dépenses et les recettes sont prévues dans des **chapitres** et **articles** qui indiquent la nature de la dépense ou de la recette (par exemple : chapitre 011 « Dépenses à caractère général » - article 60612 « Electricité » / chapitre 70 « Vente de produits, prestations » - article 70311 « Concessions dans les cimetières »).

■ Cette présentation est complétée d'une présentation par fonction qui permet d'appréhender la politique municipale dans différents domaines : vie scolaire, développement sportif et culturel, aménagement urbain, etc.

■ Le budget, comme le compte administratif, comporte des annexes, notamment l'état de la dette, l'état des immobilisations, l'état des provisions constituées et l'état des concours aux associations.

■ Exécution du budget

L'exécution du budget nécessite l'intervention de deux personnes distinctes et indépendantes : le Maire et le Comptable public.

■ Le Maire, exécutif de la collectivité :

En qualité d'Ordonnateur, il engage, liquide et mandate les dépenses et constate les droits générateurs de recettes.

En dépenses, les montants enregistrés font l'objet de *mandats*, ordres de paiement donnés au Comptable public, pour le règlement des sommes dues aux fournisseurs, aux prestataires et aux organismes divers. Pour un chapitre donné, le montant des mandats ne peut en aucun cas être supérieur aux prévisions budgétaires *qui sont limitatives*.

Le mandat est accompagné de pièces justificatives - factures, marchés, conventions - pour permettre le contrôle et le paiement de la dépense, si la trésorerie (l'argent en caisse) de la Commune est suffisante.

⇒ On peut donc disposer de crédits au chapitre de la dépense mais ne pas avoir d'argent en caisse : dans ce cas, le mandat émis n'est pas payé au fournisseur. A l'inverse, il peut y avoir de l'argent en caisse mais des crédits insuffisants au chapitre de la dépense : dans ce cas, le Maire ne peut pas établir de mandat. Pour le fournisseur, le résultat sera le même : il n'est pas payé.

La démarche est identique pour l'exécution des recettes. Des *titres de recettes* sont émis par le Maire permettant au Comptable public d'en réclamer le paiement aux débiteurs concernés. Ces montants peuvent être supérieurs aux prévisions budgétaires *qui ne sont qu'indicatives*. Le recouvrement des recettes par le Comptable alimente la trésorerie de la Commune.

■ Le Comptable public, agent de la Direction Régionale des Finances Publiques :

En qualité de comptable de la Commune, il contrôle et paye les dépenses et est en charge du recouvrement des recettes.

■ Le cycle budgétaire

Le budget prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

Le **budget primitif** (BP) est le premier acte budgétaire pour un exercice donné. Il est donc voté en début d'année (avant le 15 avril) et couvre l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre.

Le **budget supplémentaire** (BS) est une **décision modificative** (DM) qui permet :

- d'ajuster les prévisions budgétaires opérées en début d'exercice, alors que le montant de l'ensemble des dotations de l'Etat n'était pas encore connu ;
- d'intégrer les restes à réaliser et les résultats du compte administratif de l'exercice précédent au budget en cours ;
- de prendre en compte l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année précédente.



Entre le vote du BP et l'adoption du BS, il peut exister d'autres décisions modificatives.
Après le vote du BS, des décisions modificatives peuvent encore être adoptées jusqu'au 31 décembre, en ce qui concerne l'investissement et jusqu'au 21 janvier de l'année suivante, en ce qui concerne le fonctionnement.

Cette note de synthèse aborde le budget primitif (BP) de la Ville, suivant la nature des recettes et des dépenses. Le budget est voté par chapitre. Le document complet est consultable aux horaires de bureau à la direction des finances.



II - SITUATION GENERALE

■ Les niveaux d'épargne et la capacité de désendettement (en M€)

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prév. 2023	Prév. 2024
EXCEDENT BRUT COURANT <i>Prise en compte des dépenses et recettes courantes</i>	7,5	5,8	6,5	7,2	5,9	5,5	5,8	4,4	3,2	3,5
EPARGNE BRUTE <i>(avec les intérêts sur emprunts, les produits de cessions et les éléments exceptionnels)</i>	11,2	5,4	13,0	10,3	10,6	12,9	13,3	5,9	5,4	5,2
EPARGNE NETTE <i>(avec le remboursement en capital des emprunts)</i>	7,0	1,1	8,9	6,7	6,8	9,3	10,0	2,7	1,9	1,2
Dette	46,4	42,1	41, 2	57,6	33,8	30,2	26,8	23,7	25,3	26,3
Capacité de désendettement <i>(en années - dette / épargne brute)</i>	4,1	7,8	3,2	3,7	3,2	2,3	2,0	4	4,7	5,1

CA : compte administratif

■ Approche rétrospective

- La période 2014/2017 est marquée par la diminution des dotations de l'Etat et, par ricochet, par la disparition de la Dotation de Solidarité versée par le TCO. Ces facteurs ont fortement contraint les niveaux d'épargne.

En dépit de cette contrainte, la Municipalité a souhaité éviter le recours au levier fiscal, tout en préservant le secteur associatif, qui constitue un maillon essentiel contribuant au dynamisme du territoire (autour de 4,9 M€ / an) et en déployant le Plan d'Actions sociales et de Qualité de vie au Travail en direction des agents communaux.

Sur le plan de l'investissement, les contraintes liées à une épargne en recul et à un endettement élevé limitent la capacité d'investissement. Aussi, dès le début de la mandature, un plan de cessions immobilières a permis d'assurer à la section d'investissement, des ressources propres pour financer le programme d'investissement. La Collectivité a en outre fait le choix de contractualiser tant avec l'Etat, la Région, le Département, le TCO et la CAF afin de mobiliser ses partenaires et les ressources de son territoire au profit d'une efficacité accrue de l'action publique. Le programme d'investissement s'établit ainsi, en termes de réalisations, autour de 10 M€ par an, en moyenne.

- En **2014** et **2015**, les efforts de gestion ont permis de maintenir les niveaux d'épargne ou, en d'autres termes, de maintenir une certaine capacité à autofinancer les dépenses d'investissement.
- Mais les dépenses sont rigides et, en dépit des efforts de gestion réalisés, elles augmentent chaque année, alors que les recettes sont moins dynamiques. Ainsi, l'épargne nette se dégrade sensiblement en **2016**.

- En **2017**, le processus est enrayé avec une augmentation de l'excédent brut courant (EBC), résultant de la maîtrise des dépenses courantes et des produits exceptionnels qui impactent favorablement les niveaux d'épargne.
- Le recours au levier fiscal intervient en **2018**, dans le but de renforcer les recettes structurelles. L'augmentation de taux porte uniquement sur la Taxe Foncière sur le Foncier Bâti afin de mieux répartir l'effort fiscal demandé entre l'ensemble des administrés.
- Si cet effort permet de stabiliser l'EBC, ce dernier est, en tendance, toujours en diminution depuis **2019**, sous l'effet conjugué de dépenses qui augmentent mécaniquement et de recettes qui manquent de dynamisme. L'épargne nette est légèrement confortée, sous l'effet des produits exceptionnels (dont en particulier les produits de cession).
- La situation est relativement stabilisée sur les exercices 2020 et 2021, avec un niveau de produits de cessions significatif qui soutient la constitution de l'épargne nette. Pour 2020, l'exercice est marqué, de façon exceptionnelle, par la reprise des excédents des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, suite au transfert de ces compétences au TCO au 1er janvier 2020.
- Sur un plan structurel, l'excédent brut courant reste en tension depuis 2022, compte tenu de la dynamique d'évolution des charges de personnel et de celle des recettes, ce qui restreint les marges de manœuvre au niveau de la section de fonctionnement. Au niveau de l'investissement, la situation apparaît plus favorable, la collectivité pouvant s'appuyer sur les excédents reportés et le produit des cessions.

■ Le cadre d'intervention pour 2024

- Sur le plan de l'investissement, le financement des projets passe désormais par la reprise d'un cycle d'endettement, en complément des cessions immobilières et des excédents reportés, en diminution. Après 3 exercices marqués par un niveau de réalisation significatif, la capacité d'investissement est portée à 9,8 M€ au budget primitif. Ce montant sera revu au budget supplémentaire, une fois le compte administratif de 2023 voté, en fonction des excédents reportés et des subventions obtenues.
- En fonctionnement, l'évolution des recettes reste liée principalement à la progression du produit fiscal, du produit de l'octroi de mer ainsi que de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des compensations versées par l'Etat.

Il convient de souligner qu'au moment du budget primitif, la collectivité n'a pas encore eu connaissance de l'ensemble des recettes et dépenses qui affecteront le budget. Pour autant, les recettes sont relativement peu dynamiques par rapport aux dépenses qui évoluent mécaniquement chaque année.

Ainsi, l'impact en année pleine des recrutements et des augmentations réglementaires sur les rémunérations de 2023 ainsi que les mesures nouvelles prévues par la loi pour 2024 se traduiront par une réduction des marges de manœuvre sur les charges courantes. Ce manque de lisibilité impose la prudence au niveau budgétaire.

Les axes d'intervention seront donc maintenus cette année encore, à savoir :

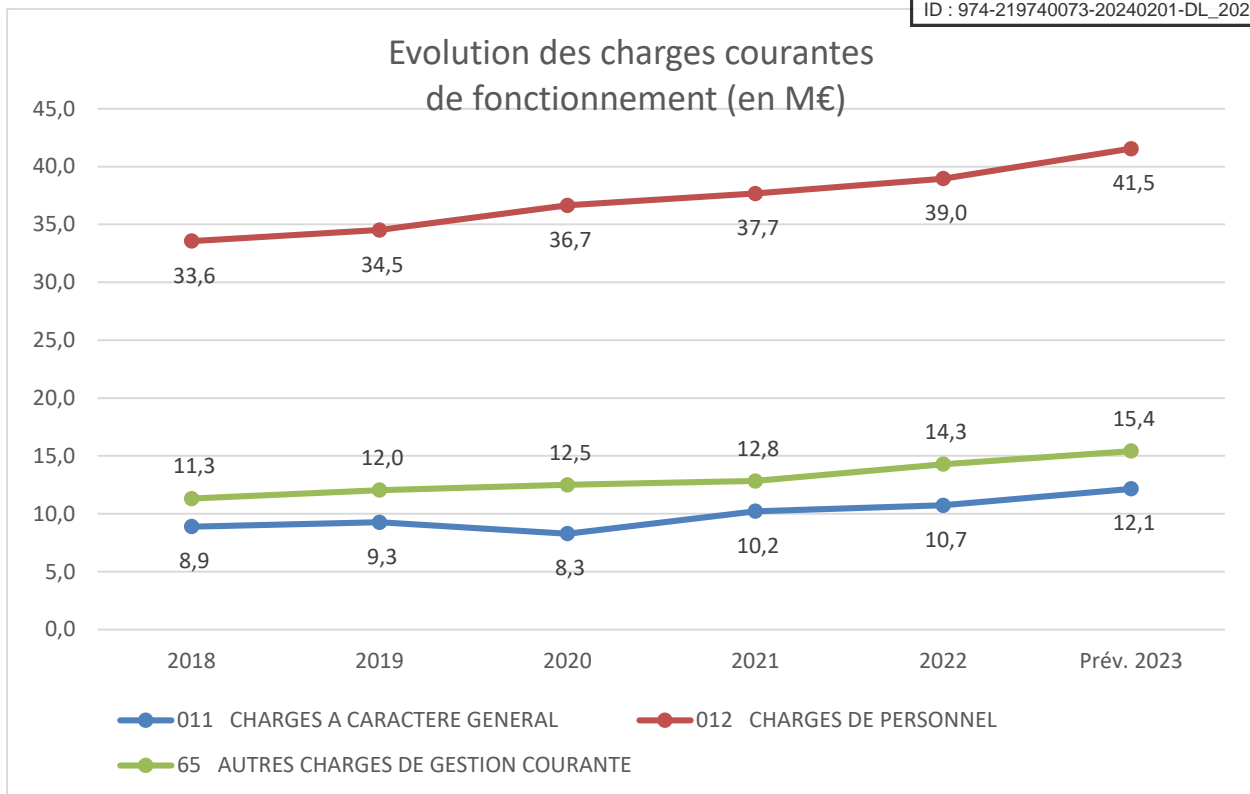
- favoriser les approches transversales, qui permettent d'optimiser les interventions (démarche projet) ;
 - poursuivre la démarche de maîtrise des dépenses courantes (plan d'économies sur les consommations en eau et en énergie pour exemple) ;
 - optimiser les recettes de la collectivité ainsi que la recherche de subventions de fonctionnement.
- S'agissant des contributions directes (taxes sur le foncier bâti et non bâti), le budget primitif n'intègre pas d'augmentation de taux, conformément aux orientations budgétaires votées en décembre 2023. La décision formelle sur la fixation des taux interviendra comme d'habitude en début d'année prochaine, selon le délai en vigueur, soit avant le 15 avril.

■ Les ratios

N°	Ratio	BP 2023 <i>Population</i> 33 235 hab.(1)	BP 2024 <i>Population</i> 33 595 hab. (2)
1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1 954	2 048
2	Produits des impôts directs / Population	587	603
2 bis	Produits des impôts directs et attribution de compensation TCO / Population (€ / hab.)	947	960
3	Recettes réelles de fonctionnement / Population	2 078	2 117
4	Dépenses d'Equipement Brut / Population	363	217
5	Encours de la dette / Population	761	782
6	Dotation Globale de Fonctionnement / Population	188	191
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	60%	64%
9	Coefficient d'Autofinancement Courant : (Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement de la dette) / Recettes réelles de fonctionnement	100%	103%
10	Taux d'équipement : Dépenses d'Equipement Brut / Recettes réelles de fonctionnement	17%	10%
11	Taux d'endettement = Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	37%	37%

Au niveau du fonctionnement

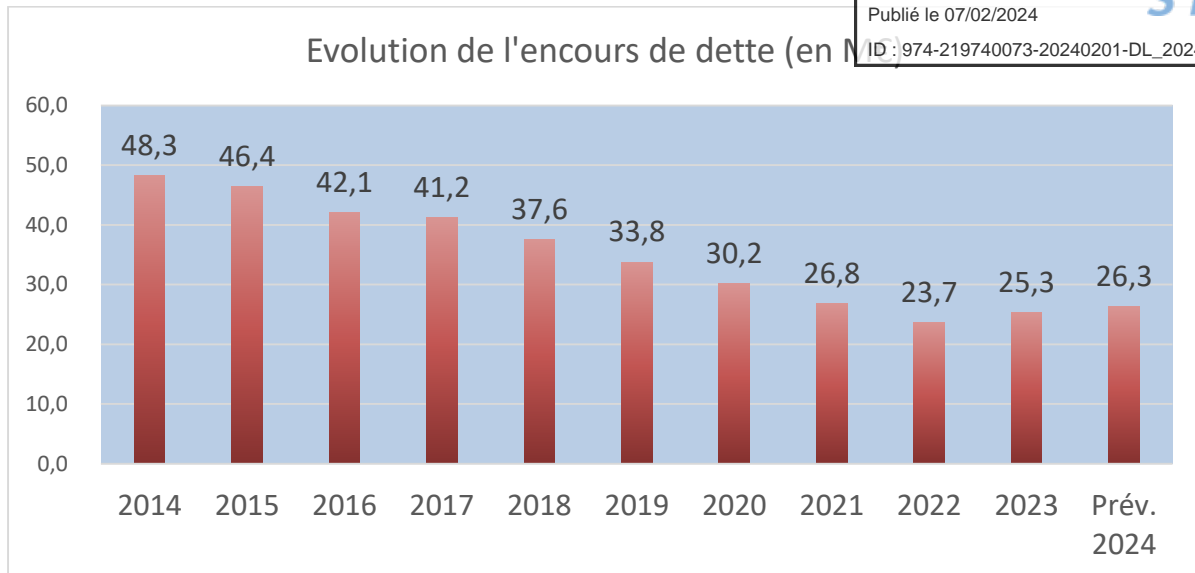
- Les dépenses réelles progressent de 94 € par habitant alors que les recettes réelles augmentent de 38 € par habitant (*ratios 1 et 3*), ce qui traduit le caractère rigide des dépenses qui évoluent mécaniquement.
- Les charges de personnel constituent le poste principal de dépenses. Leur part dans les dépenses réelles de fonctionnement oscille autour de 60% (*ratio 7*), avec une inflexion sur 2024 qui traduit l'effet en année pleine des mesures réglementaires de 2023.



- Au niveau des recettes, le ratio Dotation Globale de Fonctionnement/habitant reste stable (+ 2 € / habitant - *ratio 6*), traduisant ainsi une approche prudente sur l'évolution des concours financiers de l'Etat en 2024.
- La variation du produit fiscal (*ratio 2*) est uniquement liée à la revalorisation annuelle des bases fiscales et à leur évolution physique qui prend en compte les constructions nouvelles et les démolitions. Depuis 2018, la loi a instauré une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Pour 2024, ce taux de revalorisation devrait être de l'ordre de 3,9% (7,1% en 2023).

La situation de la dette

- La politique de désendettement menée depuis 2014 s'est traduite par une diminution de l'encours de 24,7 M€ entre 2014 et 2022. En 2023, l'emprunt réalisé (5,1 M€) correspond au prêt bonifié contractualisé en 2018 avec la Caisse des Dépôts et Consignations.
- L'encours de dette est donc de 25,3 M€ au 31/12/2023. La dette par habitant évolue de 2.8%, passant de 761 à 782 € / habitant (*ratio 5*), compte tenu de l'enveloppe de 5 M€ d'emprunts nouveaux prévue en 2024. Le taux d'endettement reste stable à 37% (*ratio 11*).
- Enfin, il convient de noter que l'ensemble de la dette de la Collectivité est en taux fixes ou en taux variables simples, c'est-à-dire avec un risque financier faible.



Au niveau de l'investissement

Malgré les contraintes liées à la diminution de l'excédent brut courant (*ratio 9 et 10*), la montée en charge des dépenses d'équipement sur les derniers exercices est notable, à la faveur de produits de cessions et d'excédents reportés significatifs.

Les volume de ces ressources propres diminuant, la collectivité peut s'appuyer sur le recours à l'emprunt, suite au désendettement important effectué depuis 2014. Il convient néanmoins de préserver dans le temps la capacité d'endettement, en veillant aux capacités budgétaires, afin d'assurer le remboursement des emprunts et le développement des programmes pluriannuels, en particulier en matière d'aménagement.

La capacité d'investissement est ainsi fixée à 9,8 M€ au budget primitif, montant qui sera ajusté après le vote du compte administratif de 2023 qui viendra arrêter le niveau des excédents reportés. Les ajustements interviendront en fonction des capacités budgétaires, de l'avancement des projets et des subventions acquises.

■ Vision consolidée des budgets

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget Principal	73 205 000	18 900 000	92 105 000
Fossoyage	10 000	-	10 000
VETSSE	-	-	-
Total	73 215 000	18 900 000	92 115 000

III – PRESENTATION GLOBALE

■ Section de fonctionnement

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
013 – Atténuations de charges		250 000
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses		1 014 000
73 – Impôts et taxes		53 008 000
74 – Dotations et participations		15 265 000
75 – Autres produits de gestion courante		1 515 000
76 – Produits financiers		53 000
77 – Produits exceptionnels		
011 – Charges à caractère général	8 000 000	
012 – Charges de personnel et frais assimilés	44 582 000	
65 – Autres charges de gestion courante, dont :	15 000 000	
657361 – Subvention Caisse des Ecoles	270 000	
657362 – Subvention au CCAS	6 700 000	
6573/6574 – Subventions aux associations, aux autres personnes de droit privé et aux établissements publics	4 250 000	
65 – Autres charges de gestion courante	3 780 000	
66 – Charges financières	1 400 000	
67 – Charges exceptionnelles	73 000	
68 – Dotations aux provisions	250 000	
Total opérations réelles	69 305 000	71 105 000
042 – Transferts entre sections	3 900 000	2 100 000
Total opérations d'ordre	3 900 000	2 100 000
Total opérations réelles et d'ordre	73 205 000	73 205 000
022 – Dépenses imprévues		
023 – Virement à la section de fonctionnement		
Total chapitres sans réalisation	0	0
Total	73 205 000	73 205 000

■ Section d'investissement

RECETTES	DEPENSES	RECETTES
10 – Dotations, fonds divers et réserves		1 900 000
13 – Subventions d'investissement		1 700 000
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 000 000	5 000 000
Dépenses d'équipement (Chapitres 204, 20, 21, 23, 27)	9 800 000	
<i>Total Opérations réelles</i>	<i>13 800 000</i>	<i>8 600 000</i>
040 - Transferts entre sections	2 100 000	3 900 000
041 - Opérations patrimoniales	3 000 000	3 000 000
<i>Total Opérations d'ordre</i>	<i>5 100 000</i>	<i>6 900 000</i>
<i>Total Opérations réelles et d'ordre</i>	<i>18 900 000</i>	<i>15 500 000</i>
458102 / 458202 - Convention TCO 2 - Réseaux	70 000	70 000,00
458103 / 458203 - Convention TCO 3 - Pluvial	20 000	20 000,00
<i>Total Opérations sous mandat</i>	<i>90 000</i>	<i>90 000</i>
024 – Produits des cessions		3 400 000
021 – Virement de la section de fonctionnement		
<i>Total Chapitres sans réalisation</i>	<i>0</i>	<i>3 400 000</i>
Total	18 990 000	18 990 000



IV - PRESENTATION DETAILLEE

A - LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

■ Les recettes

⊗ Vue d'ensemble.

Les recettes de fonctionnement se répartissent de la manière suivante au niveau des différents chapitres :

RECETTES	BP 2023	BP 2024	Evolution en €	Evolution en %
013 – Atténuations de charges	200 000	250 000	50 000	-75,0%
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 320 000	1 014 000	- 306 000	-123,2%
73 – Impôts et taxes	51 300 000	53 008 000	1 708 000	-96,7%
74 – Dotations et participations	14 502 000	15 265 000	763 000	-94,7%
75 – Autres produits de gestion courante	1 300 000	1 515 000	215 000	-83,5%
76 – Produits financiers	53 000	53 000	-	-100,0%
77 – Produits exceptionnels	200 000		- 200 000	-200,0%
78 – Reprises sur provisions	200 000		- 200 000	-200,0%
Total opérations réelles	69 075 000	71 105 000	2 030 000	2,9%
042 – Transferts entre sections	1 100 000	2 100 000	1 000 000	0
Total opérations d'ordre	1 100 000	2 100 000	1 000 000	-9,1%
Total Recettes	70 175 000	73 205 000	3 030 000	4,3%

⊗ Le chapitre 013 – Atténuations de charges : 250 000 €.

Ce chapitre concerne principalement les recettes liées au personnel (versements d'indemnités journalières effectués par les organismes sociaux).

⊗ Le chapitre 70 – Les produits des services : 1 014 000 €.

Ce chapitre comprend principalement :

- les produits à percevoir au titre de la restauration scolaire : **200 000 €** ;
- la facturation de repas aux associations et au CCAS (Jardin d'Enfants, Crèche Isnelle Amelin, repas aux personnes âgées, etc.) : **150 000 €** ;
- la valorisation des concours apportés par la Ville, pour le fonctionnement de la Caisse des Ecoles : **48 500 €** ;
- la vente d'eau à la société Edena : **206 000 €** ;
- les droits d'occupation du domaine communal (opérateurs de réseaux téléphoniques, internet, électriques, stands de marchés forains et occupations diverses...) : **242 000 €** ;
- le produit des concessions des cimetières marin et paysager : **50 000 €** ;
- le produit des régies de recettes de la piscine, de la médiathèque et de la pépinière : **27 000 €**.

⊗ Le chapitre 73 – Les impôts et taxes : 53 008 000 €.

▪ Les trois ressources principales de la collectivité figurent à ce chapitre. Elles sont constituées par :

- la fiscalité locale (taxe foncière sur le bâti et le non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires) : **20 220 340 €** ;
- l'octroi de mer : **18 600 000 €** ;
- l'attribution de compensation versée par le TCO : **11 968 000 €**.

Les autres postes de recettes sont principalement constitués :

- du Fonds d'Investissement des Routes et des Transports (FIRT), issu des taxes perçues sur les carburants et versé par la Région : **1 100 000 €** ;
- de la taxe sur la consommation d'électricité : **600 000 €** ;
- de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : **200 000 €** ;
- des droits d'enregistrement sur les mutations d'immeubles, versés par l'Etat : **270 000 €**.

▪ Concernant les contributions directes, il est rappelé que le Conseil municipal n'a plus à se prononcer sur le taux de taxe d'habitation sur les résidences principales depuis 2020.

- Suite à la réforme mise en œuvre par le Gouvernement plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale depuis 2023.
- Pour compenser la perte de recette que constituait la taxe d'habitation dans les budgets communaux, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les départements a été transférée aux communes en 2021.

La loi prévoit un mécanisme d'ajustement par lequel l'Etat reverse à la commune un montant de TFPB départementale équivalent au montant de TH perdue. La Ville se voit ainsi appliquer un coefficient correcteur qui alimente un fond de compensation national.

La part de TFPB départementale versée constitue une compensation au chapitre 74.

▪ S'agissant de l'attribution de compensation (AC), son montant atteignait 12,6 M€ avant les transferts de compétences prévues par la loi NOTRé.

- Pour mémoire, les compétences « Zone d'activités Economique » (ZAE) et « GEMAPI » ont été transférées au TCO respectivement depuis le 1er janvier 2017 et le 1er janvier 2018.
- Pour la compétence GEMAPI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est prononcée le 17 avril 2019 sur le montant des charges transférées (affaire 2019-099 du 06/08/2019). S'agissant de la compétence en matière de gestion de zones d'activités économiques (ZAE), la commission ne s'est prononcée que le 23 décembre 2020 (affaire 2021-057 du 04/05/2021).
- Les évaluations conduisent aux impacts suivants sur le niveau de l'attribution de compensation (AC) versée par le TCO à la Ville :

Montant de l'AC avant les transferts de compétences	Incidence du transfert de compétence GEMAPI	Incidence du transfert de compétence ZAE	Montant de l'AC après les transferts de compétences
12 595 044 €	- 159 759 €	- 467 024 € *	11 968 261 €

* à compter de 2021

⊗ Le chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 15 265 000 €.

Les ressources principales de ce chapitre sont :

- la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : **6 400 000 €** ;
- les dotations de compensation en matière fiscale, consenties par l'Etat et se rapportant aux impôts locaux : **7 252 000 €** ;
- la Prestation Accueil Restauration Scolaire (PARS) : **870 000 €** ;
- les différentes subventions liées aux dispositifs (Contrat de Ville, Contrat Enfance Jeunesse, dispositif Cité Educative, Contrat Territoire Lecture, Pacte de Solidarité Territoriale, dispositif Adulte Relai...) : **643 000 €**.

⊗ Le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 1 515 000 €.

Ce chapitre comprend les revenus immobiliers et le produit des locations de salles.

⊗ Le chapitre 76 – Produits financiers : 53 000 €.

Le chapitre enregistre les dividendes reçus au titre des participations détenues par la Ville dans le capital de sociétés.

Il comprend également la quote-part annuelle de l'aide versée par l'Etat sur les frais de renégociation de l'emprunt toxique. Pour mémoire, la Ville s'est vue attribuée une subvention de **681 387,50 €**. Cette somme est versée au prorata sur la durée résiduelle de l'emprunt renégocié, à savoir 13 années. Le montant perçu annuellement jusqu'en 2028 est ainsi de **52 414,42 €**.



Le chapitre 77 – Produits exceptionnels.

De manière plus générale, ce chapitre regroupait jusqu'en 2023 toute recette de nature exceptionnelle pouvant apparaître au cours de l'exercice. Il s'agissait notamment des pénalités reçues sur marchés, des indemnités d'occupation sans titre, des indemnités versées par les assurances suite aux sinistres, des dégrèvements d'impôts... A compter de 2024 où se fait le passage à la M57, ce chapitre ne regroupe plus que les annulations de titres antérieurs, les autres types de dépenses étant désormais imputés au chapitre 65.

■ Les dépenses

Vue d'ensemble

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante au niveau des différents chapitres :

DEPENSES	BP 2023	BP 2024	Evolution en €	Evolution en %
011 – Charges à caractère général	10 000 000	8 000 000	- 2 000 000	-120,0%
012 – Charges du personnel et frais assimilés	39 700 000	44 582 000	4 882 000	-87,7%
65 – Autres charges de gestion courante, dont :	14 238 000	15 000 000	762 000	-94,6%
657361 – Subvention Caisse des Ecoles	250 000	270 000	20 000	-92,0%
657362 – Subvention au CCAS	6 000 000	6 700 000	700 000	-88,3%
6573/6574 – Subventions aux associations, aux autres personnes de droit privé et aux établissements publics	5 000 000	4 250 000	- 750 000	-115,0%
65 – Autres charges de gestion courante	2 988 000	3 780 000	792 000	-73,5%
66 – Charges financières	1 400 000	1 400 000	-	-100,0%
67 – Charges spécifiques	300 000	73 000	- 227 000	-175,7%
68 – Dotations aux provisions	250 000	250 000	-	-100,0%
Total opérations réelles	65 888 000	69 305 000	3 417 000	-94,8%
042 – Transferts entre sections	3 200 000	3 900 000	700 000	-78,1%
Total opérations d'ordre	3 200 000	3 900 000	700 000	-78,1%
Total opérations réelles et d'ordre	69 088 000	73 205 000	4 117 000	-94,0%
022 – Dépenses imprévues	30 000		- 30 000	-200,0%
023 – Virement à la section de fonctionnement	1 057 000		- 1 057 000	-200,0%
Total chapitres sans réalisation	1 087 000	-	- 1 087 000	-200,0%
Total Dépenses	70 175 000	73 205 000	3 030 000	4,3%

⊗ Le chapitre 011 – Charges à caractère général : 8 000 000 €

Les dépenses à caractère général (chapitre 011) comprennent les achats de matières, de fournitures et de services nécessaires à l'exercice des missions de la Collectivité, au fonctionnement des services et au développement des projets.

⊗ Le chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 44 582 000 €

Concernant les dépenses de personnel (chapitre 012), le montant inscrit au BP 2023 est de **44,6 M€**, pour un niveau effectif de réalisation de **41,6 M€** en 2023.

⊗ Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 15 000 000 €

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) représentent un montant de **15 M€**. On y trouve principalement :

- la participation au CCAS, pour un montant de **6,7 M€** ,
- les subventions aux associations et aux établissements d'enseignement (collèges, lycées, école d'architecture et école des beaux-arts), pour **4,25 M€**.

Ces montants feront l'objet d'un ajustement au budget supplémentaire.

Les autres charges courantes concernent en particulier :

- la contribution au SDIS : **2,2 M€** ;
- la participation à la Caisse des Ecoles : **270 000 €** ;
- la participation au SIDELEC (**115 000 €**) et au GIP Ecocité (**35 500 €**) ,
- les indemnités aux élus : **0,35 M€**.

⊗ Le chapitre 66 – Charges financières : 1 400 000 €

Ce chapitre concerne les charges d'intérêts des emprunts et des lignes de trésorerie.

⊗ Le chapitre 67 – Charges spécifiques : 73 000 €

Ce chapitre enregistre l'annulation des titres de recettes émis au cours de l'exercice précédent ou d'un exercice antérieur et se rapportant à la section de fonctionnement.

Ces annulations interviennent suite à des trop-perçus ou des ajustements de facturation.

⊗ Le chapitre 68 – Dotation aux provisions

Les provisions sont destinées à couvrir la charge probable qui peut résulter de litiges, des garanties d'emprunts accordées, ou encore du non recouvrement des créances. Elles sont constatées pour le montant estimé de la charge ou du risque.

B - LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

■ Les recettes

☒ Vue d'ensemble

RECETTES	BP 2023	BP 2024	Evolution en €	Evolution en %
10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 400 000	1 900 000	500 000	36%
13 – Subventions d'investissement	3 450 000	1 700 000	-1 750 000	-51%
16 – Emprunts et dettes assimilées	5 050 000	5 000 000	-50 000	-1%
Total Opérations réelles	9 900 000	8 600 000	-1 300 000	-13%
040 – Transferts entre sections	3 200 000	3 900 000	700 000	22%
041 – Opérations patrimoniales	3 000 000	3 000 000	0	0%
Total Opérations d'ordre	6 200 000	6 900 000	700 000	11%
021 – Virement de la section de fonctionnement	1 057 000	0	-1 057 000	-100%
024 – Produits des cessions	4 300 000	3 400 000	-900 000	-21%
Total Chapitres sans réalisation	5 357 000	3 400 000	-1 957 000	-37%
458202 - Convention TCO 2 - Réseaux		70 000	70 000	
458203 - Convention TCO 3 - Pluvial		20 000	20 000	
Total Opérations sous mandat	0	90 000	90 000	
Total Recettes	21 457 000	18 990 000	-2 467 000	-11,5%

☒ Le chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 1 400 000 €

Ces recettes sont composées :

- du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : **1 700 000 €** ;
- de la Taxe d'Aménagement (TA) : **200 000 €**.

☒ Le chapitre 13 – Subventions d'investissement : 1 600 000 €

Le taux de subvention prévisionnel pris en compte pour le BP 2024 est de 17 % des dépenses d'équipement (hors subventions d'équipement), pour un taux moyen de 25 % sur la période 2017-2022.



Les subventions seront ajustées au moment du budget supplémentaire 2024 en fonction de l'avancée opérationnelle des opérations.

Le détail du programme d'investissement prévisionnel est présenté en annexe, par politique publique, en dépenses et en recettes.

⊗ Le chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : 5 000 000 €

L'enveloppe prévisionnelle d'emprunts nouveaux est fixée à **5 M€**, pour un montant global de remboursement en capital de **4 M€**, soit un endettement de **+1 M€** au titre de l'exercice.

⊗ Le chapitre 024 – Produits de cessions : 4 300 000 €

Le prévisionnel des cessions immobilières est présenté en annexe 2.

⊗ Les opérations sous mandat – Chapitres 458 – 90 000 €

Dans le cadre des travaux routiers, la ville est amenée à assurer, sur la base d'une convention, la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux relevant de la compétence du Territoire de l'Ouest. Le TO rembourse par la suite à la Ville les dépenses engagées.

Le principe est le même concernant la gestion de réseaux de pluvial : la ville assure les dépenses et se fait rembourser par le TO, sur la base d'une convention.

Le montant des inscriptions est ainsi équilibré en dépenses et en recettes.

■ Les dépenses

DEPENSES	BP 2023	BP 2024	Evolution en €	Evolution en %
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 450 000	4 000 000	550 000	16%
Dépenses d'équipement (chapitres 204, 20, 21, 23, 27)	13 907 000	9 800 000	-4 107 000	-30%
Total Opérations réelles	17 357 000	13 800 000	-3 557 000	-20%
040 - Transferts entre sections	1 100 000	2 100 000	1 000 000	91%
041 - Opérations patrimoniales	3 000 000	3 000 000	0	0%
Total Opérations d'ordre	4 100 000	5 100 000	1 000 000	24%
458102 - Convention TCO 2 - Réseaux		70 000	70 000	
458103 - Convention TCO 3 - Pluvial		20 000	20 000	
Total Opérations sous mandat	0	90 000	90 000	

Total	21 457 000	18 990 000
--------------	-------------------	-------------------

⊗ Le chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 4 000 000 €

Le montant des remboursements en capital des prêts est de **4 000 000 €**.

⊗ Les chapitres 20, 204, 21, 23, 27– Les opérations d'équipement : 9 800 000 €

Compte tenu des principales variables que constituent l'emprunt, les subventions, les cessions et l'autofinancement, la capacité d'investissement portée au BP 2024 est de **9,8 M€**.

Les dépenses d'investissement seront ajustées après le compte administratif constatant les résultats de 2023, au moment du budget supplémentaire 2024, en fonction de l'avancement des opérations.

Concernant les AP/CP (Autorisations de Programme / Crédits de Paiement), le tableau ci-dessous synthétise les montants des AP et des CP 2023 par opération :

Programme	Durée	Autorisation de programme	Réalisé au 31.12.23	Solde CP au 31.12.23	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
ANRU	Durée du projet	15 300 000	14 608 811,67	691 188,33	85 000,00	606 188,33				
NPNRU	Durée du projet	30 104 857	5 347 962,86	24 756 894,14	4 117 000	4 000 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000	3 139 894
Ecoles	jusqu'à 2025	15 000 000	11 906 801,15	3 093 198,85	755 000	500 000				
Total :					4 957 000	5 106 188	4 500 000	4 500 000	4 500 000	3 139 894

Le détail du programme d'investissement prévisionnel est présenté en annexe, par politique publique, en dépenses et en recettes.

C - LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations entre les sections du budget (fonctionnement / investissement).

- Les dotations aux amortissements se traduisent par une ponction de la section de fonctionnement (chapitre 042 - dépense) vers la section d'investissement (chapitre 040 - recette). Ils représentent un montant prévisionnel de **3 667 000 €**.
- Les transferts de subventions visent à neutraliser les subventions perçues, lorsqu'on amortit les biens concernés. Ils se traduisent par une ponction de la section d'investissement (chapitre 040 – dépense) vers la section de fonctionnement (chapitre 042 – recette). Ils représentent un montant de **200 000 €**.
- Les charges à répartir sont des charges constatées lors d'un exercice mais que l'on peut imputer sur plusieurs exercices. Elles se traduisent par une ponction de la section de fonctionnement (chapitre 042 - dépense) vers la section d'investissement (chapitre 040 - recette). Ainsi, **0,2 M€** sont prévus pour les charges à répartir sur la sécurisation du prêt structuré à risque de 2016 et **24 700 €** pour l'étalement des charges liées à la crise Covid19 (DCM n°2020-155).
- Les travaux réalisés en régie se traduisent sur le plan comptable par une neutralisation des dépenses engagées en fonctionnement (chapitre 042 – recettes) et par le transfert des montants en section d'investissement (chapitre 040 – dépenses). Un montant de **500 000 €** est prévu au titre de 2024.

Les opérations à l'intérieur de la section d'investissement.

- Les opérations patrimoniales (chapitre 041) sont liées à l'intégration des avances versées aux opérateurs sur la réalisation d'équipements. Il s'agit de simples opérations de transfert, budgétairement neutres car on les retrouve en dépenses et en recettes au niveau de la section d'investissement. Le montant prévisionnel est de **3 000 000 €** pour l'exercice.

ANNEXE 1 : LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Aménagement du territoire et logement	Dépenses	Recettes	Solde
Subvention à l'ECOCITE	25 000	0	25 000
PNRU 2	4 117 000	2 998 600	1 118 400
APCP ANRU -Participation concession	83 301	0	83 301
CPA PRU	332 837	0	332 837
RHI kartié Rivière des Galets	862 000	0	862 000
RHI centre-ville	481 633	0	481 633
RHI Say Piscine	468 502	30 000	438 502
ZAC Mascareignes - Actualisation du programme	984 469	55 300	929 169
Les portes de l'océan	350 000	0	350 000
Aménagement des espaces publics du centre-ville	350 000	0	350 000
Fil vert - Secteur oasis	100 000	0	100 000
PIA - Programme d'investissement d'avenir	303 700	227 775	75 925
Programme A VELO 2	245 000	141 000	104 000
Plan de déplacement communal	50 000	0	50 000
PLU - Plan local d'urbanisme	60 000	0	60 000
Subvention d'investissement au TO dans le cadre du transfert de la compétence sur les ZAE	357 000		357 000
Aménagement du territoire et logement	9 170 442	3 452 675	5 717 767

Voiries, réseaux, éclairage public	Dépenses	Recettes	Solde
Eclairage public - Interventions de proximité	100 000	0	100 000
Voiries et réseaux divers	1 000 000	0	1 000 000
Renforcement réseau edf - Loi sru	30 000	0	30 000
Intervention de proximité -Pluvial / autres réseaux	100 000	0	100 000
Illuminations du centre ville	50 000	0	50 000
Programme routier - Etudes	20 000	0	20 000
Diagnostic des réseaux électriques et télécom	80 000	0	80 000
Signalisation horizontale et verticale	150 000	0	150 000
mise aux normes du parc incendie	50 000	0	50 000
Modernisation du réseau d'éclairage public	1 844 500	1 360 000	484 500
Travaux de signalétique	58 000	46 400	11 600
Réhabilitation du quartier Sidr partie basse	3 000 000	0	3 000 000
Requalification de la petite rocade	5 700 000	0	5 700 000
Aménagement du lotissement Sedre	2 700 000	0	2 700 000
Aménagements cyclables et abri vélos	80 000	0	80 000
Installation éclairage public- diagnostic sécurité et contrôle	150 000	0	150 000
Parc boisé tranche 2	6 800 000	210 000	6 590 000
Voiries, réseaux, éclairage public	21 912 500	1 616 400	20 296 100

Culture, Patrimoine, Sport	Dépenses	Recettes	Solde
Bâtiment Crédit foncier de Madagascar - Etudes	120 000		120 000
Bâtiment Crédit foncier de Madagascar-Travaux	104 000	70 000	34 000
Interventions de proximité - Culture	180 000	0	180 000
Œuvres d'art	100 000	0	100 000
Acquisition parc de matériels culturels	50 000	0	50 000
Centre culturel Farfar	922 000	878 800	43 200
Cinéma casino - Etudes	300 000		300 000
Théâtre sous les arbres - Régie technique	181 000		181 000
Réhabilitation de la Maison de quartier RN4	420 000	256 000	164 000
Micro folies - Etudes	43 000		43 000
Micro folies - Travaux	1 000 000	224 000	776 000
PACD - Construction nouvelle école d'architecture	1 015 558	200 000	815 558
Oasis - Réfection vestiaires / sanitaires	30 000		30 000
Mandela - Réfection vestiaires / sanitaires	30 000		30 000
CSM- Réfection vestiaires /sanitaires	40 000		40 000
Manes - Réfection vestiaires / sanitaires	40 000		40 000
CSM - Rénovation thermique et énergétique - Phase 2	1 175 000	440 582	734 418
Piscine - Etudes et travaux de rénovation de carrelage	370 000		370 000
Equipements sportifs Lambrakis / Lycée de la mer - Etudes	50 000		50 000
Complexe Lambrakis- Réhabilitation terrain synthétique B	850 000	595 000	255 000
Complexe Lambrakis -Aménagement partie basse (mur moellon, tourniquet, portail)	75 000	0	75 000
Skate park et Pump track	675 000	472 500	202 500
Complexe Manes - Couverture & Sol Plateau Guimier	1 600 000	0	1 600 000
Revêtement au sol Dulcie September	100 000	80 000	20 000
Ravalement cloture	60 000	0	60 000
City Stade RN4	105 000	0	105 000
City Stade Antigone	90 000	0	90 000
City Stade Eugène Dayot	20 000	0	20 000
Grillages et pare-ballons	80 000	0	80 000
Terrains engazonnés	180 000	0	180 000
Acquisition parc matériels sportifs	45 000	0	45 000
Acquisition parc matériels d'entretien	30 000	0	30 000
Mobiliers	30 000	0	30 000
Interventions de proximité	400 000	200 000	200 000
Culture, Patrimoine, Sport	10 510 558	3 416 882	7 093 676

Patrimoine bâti - Autres	Dépenses	Recettes	Solde
Mise aux normes des installations électriques	70 000		70 000
Patrimoine bâti - interventions de proximité	300 000		300 000
Création de locaux modulaires - Police municipale	412 000		412 000
Installation de climatiseurs sur les bâtiments	483 000		483 000
FJT - bâtiment A - Démolition / reconstruction	45 000		45 000
Réhabilitation de la maison témoin du NPNRU	15 000	147 000	-132 000
Système de sonorisation des salles du Conseil et Péverelly	250 000		250 000
Réhabilitation des locaux du cimetière marin	30 000		30 000
Cimetière paysager - Local technique - Etudes	35 000		35 000
Réfection de la cuisine centrale	204 500	79 000	125 500
Travaux de proximité - Régie	20 000		20 000
Acquisition de matériels - Régie de proximité dgst	50 000		50 000
Patrimoine bâti - Autres	1 914 500	226 000	1 688 500

Environnement et cadre de vie	Dépenses	Recettes	Solde
Acquisition de matériel - environnement	40 000	0	40 000
Réfection des aires de jeux des espaces publics	50 000	0	50 000
Travaux de proximité des espaces publics	400 000	0	400 000
Toilettes automatiques - Littoral nord & parc boisé	140 000	0	140 000
Travaux locaux direct. environnement et cadre de vie	50 000	0	50 000
Opération "un arbre - un enfant"	40 000	0	40 000
Aménagement des berges de la rivière des galets	150 000	100 000	50 000
Aménagement cour d'école Léonide Letoullec	200 000	133 000	67 000
Aménagement cour d'école groupe scolaire G. Thiebaut	350 000	225 000	125 000
Aménagement du jardin Mérimée	250 000	52 000	198 000
Extension divers réseaux irrigation sur la ville	30 000	0	30 000
Création réseau d'irrigation littoral nord	20 000	0	20 000
Extension du cimetière marin - études	15 000	0	15 000
Environnement et cadre de vie	1 735 000	510 000	1 225 000

L'éducation de la crèche à l'école	Dépenses	Recettes	Solde
Mobilier des restaurants scolaires	30000	123550	-93 550
Matériels de Restauration Scolaire	260000	0	260 000
APCP - Facades et étanchéité B. Hoareau	230000	68000	162 000
APCP - Interventions de proximité - Ecoles	250000		250 000
APCP - Sécurisation des écoles	85000		85 000
APCP - Réhabilitation sanitaires écoles élémentaires Vendomèle / Letoullec- Etudes	30000	88000	-58 000
APCP - Ecole maternelle A. Hoarau - Sanitaires - Etudes	50000		50 000
APCP - Aménagement classe passerelle Ecole maternelle E. Delpha	110000		110 000
L'éducation de la crèche à l'école	1 045 000	279 550	765 450

Administration générale	Dépenses	Recettes	Solde
Acquisition de mobilier	20 000	0	20 000
Acquisition de matériel - Magasin	40 000		40 000
Acquisition équipements - dispositif FIPHFP	2 500		2 500
Véhicules parc automobile et engins	250 000	0	250 000
Acquisition de logiciels	50 000		50 000
Sécurité et incendie des ERP	80 000		80 000
Téléphonie	50 000		50 000
Numérisation des actes d'état civil	45 000		45 000
Acquisition de matériel pour la police municipale	5 000		5 000
Administration générale	542 500	0	542 500

Total**46 830 500****9 501 507****37 328 993****ANNEXE 2 - PREVISIONNEL DE RECETTES FONCIERES 2024**

Parcelle	Secteur	Prév. Cessions 2024
BI 435	Route du Cœur saignant	1 124 000,00 €
BC 451 p	ZAC ANRU 1	6 600,00 €
BC 44	ZAC ANRU 1	43 000,00 €
BC 452	ZAC ANRU 1	28 050,00 €
AO 1494	RHI RDG VILLAGE	10 000,00 €
AO 1523	RHI RDG VILLAGE	10 000,00 €
AO 1504	RHI RDG VILLAGE	10 000,00 €
AO 1323-1311	RHI RDG VILLAGE	10 000,00 €
AO 1156	RHI RDG VILLAGE	10 000,00 €
AY 456	ZAC RIVIERE-DES-GALETs	54 201,00 €
BA 383	OPERATION MASCAREIGNES	1 500 000,00 €
AO 361	RIVIERE-DES-GALETs	55 000,00 €
AK 1120-1297-1298	RIVIERE-DES-GALETs	55 000,00 €
AM 1265	RHI EPUISEMENT	6 860,00 €
AM 1555	RHI EPUISEMENT	6 860,00 €
AM 441	RHI EPUISEMENT	6 860,00 €
AM 449	RHI EPUISEMENT	6 860,00 €
AM 445	RHI EPUISEMENT	6 860,00 €
AM 905	RHI EPUISEMENT	6 860,00 €
AM 1550	RHI EPUISEMENT	6 860,00 €
AM1284	RHI EPUISEMENT	9 147,00 €
AK 1147-1359	SIDR COMMUNALE	65 000,00 €
AV 37	ZONE ARTISANALE	363 000,00 €

3 401 018,00 €